



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 21 février 2020

### Amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage du Ris

Par arrêté du 4 mars 2019, le Préfet du Finistère a procédé à la fermeture à la baignade de la plage du Ris sur les communes de Douarnenez et de Kerlaz pour qualité insuffisante de l'eau pendant 5 années consécutives.

Les collectivités du bassin versant se sont mobilisées avec l'appui des services de l'État pour mettre en œuvre un plan d'actions visant à limiter les risques de pollution bactériologique des eaux. Ce plan a consisté à améliorer la connaissance des sources potentielles de pollution (suivi et analyses notamment des exutoires pluviaux, des postes de relèvement des eaux usés, de la station d'épuration du Juch) et de travailler à leur résorption (aménagement des points d'abreuvement pour les bovins le long des cours d'eau, travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif non conformes).

Ces démarches, portées par les élus du territoire, ont permis une amélioration sensible de la qualité des eaux de baignade, confirmée par les résultats de la surveillance exercée au cours de la saison 2019 par l'Agence régionale de santé (ARS).

Afin de maintenir et renforcer la dynamique existante, le Préfet du Finistère a décidé d'instituer par arrêté préfectoral une zone de protection du bassin versant de la plage du Ris couvrant les communes de Douarnenez, Kerlaz, Locronan, Plogonnec, Guengat et Le Juch au sein de laquelle un programme de mesures vont être mises en œuvre, parmi lesquelles :

- l'abrogation des dérogations à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 mètres en amont de la zone de baignade ;
- l'installation de postes de relèvements sur les dispositifs d'assainissement collectif qui en sont dénués afin d'éviter tout débordement dans le milieu naturel et leur contrôle régulier ;
- le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif n'ayant jamais été vérifiés ou l'ayant été avant le 27 avril 2012 suivi, si nécessaire, d'une mise aux normes ;
- et le strict respect des conditions d'épandage et de stockage des effluents agricoles.

Cet arrêté préfectoral prend en compte les observations émises par le public lors de la consultation en ligne organisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, du 29 janvier au 18 février 2020.

La mise en place de cette zone de protection et l'engagement de ces actions vont permettre au Préfet du Finistère de ré-ouvrir la baignade sur la plage du Ris dans le cadre de la prochaine saison estivale.

---

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



@Prefet29



Préfet du Finistère